Gestion des déchets issus des chantiers de démolition, déconstruction et déblaiement des constructions incendiées/saccagées

Présentation du 24/10/2024 (MEDEF)



Contexte

- **Evénements mai 2024** => dégradations, destructions, incendies entreprises/constructions
- Volume exceptionnel de déchets collectés issu des barrages par le Haussariat à gérer dans l'urgence => mise en place de zones de dépôt temporaire de déchets (Koutio Koueta, CET Gadji, ...)
- Nombreux chantiers de déconstruction/démolition à venir
- ⇒ Cellule de gestion pilotée par la DDDT depuis le 12 juin 2024
- ⇒ nécessité d'encadrer la gestion des déchets des chantiers et zones de stockage temporaire : Adoption de la délibération 52-2024/APS du 12/09/2024
- ⇒ aménagement de l'installation de stockage de déchets de Gadji (création d'un casier spécifique destiné à recevoir les déchets incendiés) : Arrêté modificatif (signé le 4/07/24)
- ⇒ Charte proposée aux entreprises de déconstruction (ACOTRED)
- ⇒ Actions **d'accompagnement** sur le terrain de la DDDT
- ⇒ **Inspections** sur les signalements



Méthode de travail

- Base de travail arrêté de 2016 incendie complexe Serdis/Foirefouille/Champion
 Projet soumis au préalable aux membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des événements (DIMENC, ACOTRED, CCI, CMA, FCBTP, etc...)
- Consultation publique sur le projet de délibération (site internet de la province Sud) du 5/07 au 19/07/24
- Objectifs du cadre réglementaire :

Application simple et pragmatique => dispositions environnementales proportionnées à l'urgence, à l'ampleur des sites à traiter, à la maitrise du risque de pollution, et à la maitrise des coûts



Les principes généraux

Les sites concernés

- Chantier de démolition, déconstruction ou déblaiement: tout travaux ayant pour objet de déconstruire, démolir ou déblayer des constructions, entrepôts ou entreprises incendiés ou saccagés lors des événements
- Zone de transit, tri ou regroupement de déchets : zone temporaire recevant des déchets (issus des événements) et les réexpédiant

Les cibles à considérer

- Evaluation des dommages
- Sécurisation du chantier
- Limitation de l'aggravation des dommages
- Gestion des matériaux et équipement pouvant être réemployés
- Gestion des déchets issu de la démolition, déconstruction ou déblaiement



Les principes généraux

Priorisation dans la gestion des déchets

 La réutilisation, Le recyclage, La valorisation matière, La valorisation énergétique, L'élimination (stockage ou incinération)

Les catégories de déchet

Catégorie de déchets	Destination principale
Déchets non dangereux non brûlés assimilables aux ordures ménagères et aux déchets industriels banals	ISD Gadji
Déchets brûlés ou partiellement brûlés (à <u>l'exception</u> de ceux issus de produits majoritairement dangereux et des déchets réglementés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP))	ISD Gadji
Déchets dangereux (à l'exclusion des déchets amiantés)	SOCADIS / RECYCAL / FILTRECO / PROMED
Déchets amiantés	Filtreco
Déchets réglementés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP)	Selon 8 filières réglementées (Eco-organismes)
Déchets de ferraille (non souillée par des déchets dangereux)	EMC / RECYCAL
Déchets inertes	Koutio-Koueta / ISDI Katiramona
Déchets pouvant être réutilisés ou valorisés	A voir en fonction du type de déchets

Prescriptions

- Evaluation des types et quantités de déchets générés par chaque chantier
- Si le site s'y prête, utilisation des zones étanches déjà existantes (parking, dalle, etc.) pour zones de stockage des déchets ou produits susceptibles de créer une pollution
- Plan de prévention amiante en cas de présence suspectée d'amiante sur site ou pour tous les bâtiments construits avant 2010
- Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sur les chantiers
- Couverture des zones de déchets brûlés issus de produits dangereux
- Collecte les eaux potentiellement polluées lorsque des dispositifs existent et analyse avant rejet lorsque les résultats le permettent
- Valeurs limites de rejet dans le milieu naturel des eaux collectées
- Moyens de brumisation et tensioactif fixateur de poussières
- Traçabilité des déchets (registre des déchets sortants, bordereaux de suivi de déchets)
- Synthèse sur demande de la province Sud des déchets entrants sur les installations ICPE prenant en charge les déchets pour traitement.

Suivis et contrôles

- Conseils sur site apportés par la CCI, Eco-organismes, CSP et DDDT
- Contrôles aléatoires par les inspecteurs ICPE de la DDDT
- Sanction administrative maximum => 8 925 000 francs CFP si:
 - Refus de fournir à l'administration les documents et informations ou fournir des informations inexactes
 - Abandon, dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions
 - Traitement des déchets dans des conditions contraires aux dispositions
 - Obstacle à l'accomplissement des contrôles



Merci de votre attention

